



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 MARS 2025
DELIBÉRATION N° 2025-12
CONTRIBUTION FISCALISÉE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU COLLEGE CROSNE/YERRES – ANNEE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérandère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assisté du Directeur Général des Services

Le syndicat intercommunal du collège CROSNE/YERRES gère les contributions directes pour le collège CROSNE/YERRES.

Le Comité Syndical intercommunal du collège CROSNE/YERRES a décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des impôts mentionnée à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

	<u>Contribution totale 2025</u>
Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres : Fonctionnement et remboursement des emprunts	280 000 €
Part Contribution CROSNE	133 900 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition des contributions directes 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5212-20 concernant la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L.5212-19,

VU le tableau de répartition des contributions directes 2025 transmis en date du 12 décembre 2024, par le Syndicat intercommunal ayant cette gestion ;

CONSIDERANT qu'à sa demande, le Comité Syndical intercommunal de collège Crosne/Yerres a décidé de remplacer les contributions des Communes adhérentes par le produit des impôts mentionnés à l'article L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

	<u>Contribution totale 2025</u>
Syndicat intercommunal du collège Crosne/Yerres : Fonctionnement et remboursement des emprunts	280 000 €
Part Contribution CROSNE	133 900 €

CONSIDERANT la répartition des élèves transportés au nombre de 223 pour la ville de Crosne et de 467 pour Yerres,

CONSIDERANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 10 mars 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle répartition des contributions pour la ville de Crosne d'un montant de 133 900 €,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le **25/03/2025**

ID : 091-219101912-20250318-2025_12-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 MARS 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture (e)
Et de la publication le
Le Maire

